

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 12 mars 2013

* * *
** ** **

Point n°1 – Projet de PLU de la Commune de Marsilly

Rapporteur : Mme HARMAND

Le Bureau,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

Vu la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau pour émettre les avis sur les PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Marsilly, arrêté par décision du conseil municipal du 22 octobre 2012 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 16 janvier 2013,

CONSIDERANT

- Que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Document d'Orientations et d'Objectifs,
- Qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

CONSIDERANT que :

- Les objectifs de logements affichés pour les deux zones d'extension urbaine ne sont pas motivés au regard des besoins en logements, ceux-ci n'étant par ailleurs pas identifiés,
- Le prélèvement d'espace agricole est de fait non justifié,
- En outre, pour répondre à l'enjeu de renouvellement de la population, le projet de PLU gagnerait à davantage encourager une diversité de logements (accession/location, logements aidés, individuel groupé/en bande/petits collectifs, etc.) qui permettent de décliner un parcours résidentiel et de viser un public élargi (mixité sociale et intergénérationnelle),

COMMUNE DE GANDRANGE – Secteur soumis à dérogation

